

Code de conduite des partenaires commerciaux du Groupe Stern Energy

Le présent Code de conduite des partenaires commerciaux (« BPCC ») a été adopté par Stern Energy S.p.A., en sa qualité de société mère du Groupe Stern Energy, et s'applique à toutes les sociétés appartenant au Groupe Stern Energy, y compris ses filiales et sociétés affiliées. Sauf indication contraire, toute référence à « Stern Energy » dans le présent BPCC est réputée désigner Stern Energy S.p.A. et/ou toute société du Groupe Stern Energy impliquée dans la relation commerciale avec le Partenaire Commercial.

Le succès économique et la responsabilité sociale sont indissociablement liés. Un comportement responsable et éthique à l'égard des collaborateurs, des partenaires commerciaux et de la société fait partie intégrante du système de valeurs de Stern Energy. En outre, la durabilité et l'action responsable sont solidement ancrées dans notre culture d'entreprise. Nous accordons autant d'importance au respect des normes essentielles relatives à l'environnement, aux questions sociales et à l'intégrité de l'entreprise qu'au succès économique et au développement continu de notre Groupe.

Dans ce contexte, et en tant que membre du Groupe Encavis, le Groupe Stern Energy et chacune de ses filiales nationales considèrent la reconnaissance des accords et normes internationalement reconnus comme le fondement de leurs relations commerciales et, à ce titre, respectent les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement ainsi que les principes d'éthique des affaires.

En conséquence, Stern Energy attend de ses partenaires commerciaux qu'ils reconnaissent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qu'ils se conforment aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Tous les partenaires commerciaux sont tenus de respecter les lois, réglementations et politiques fondamentales applicables à leurs activités respectives exercées conjointement avec Stern Energy ou pour son compte.

Les règles de conduite énoncées dans le présent Code de conduite (ci-après dénommé le « Code de conduite des partenaires commerciaux » ou « BPCC ») découlent de cet engagement.

I. Environnement et climat

> Réglementation environnementale

Nos partenaires commerciaux doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

> Impact environnemental

Nos partenaires commerciaux doivent exercer leurs activités de manière responsable au regard des risques et des impacts environnementaux. Stern Energy attend de ses partenaires commerciaux qu'ils utilisent leurs systèmes de gestion afin de développer et de mettre en œuvre des processus et procédures visant à réduire au minimum les impacts et les risques environnementaux, ainsi qu'à améliorer en permanence leurs performances environnementales.

Ils doivent utiliser les ressources de manière efficace, recourir à des technologies économes en énergie et respectueuses de l'environnement, et réduire les déchets ainsi que les émissions dans l'air, l'eau et les sols.

> Émissions de gaz à effet de serre et énergie

Nos partenaires commerciaux doivent s'efforcer en permanence de réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'Accord de Paris (limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par l'atteinte de la neutralité climatique d'ici 2050), utiliser des énergies renouvelables et améliorer leur efficacité énergétique.

II. Société

> Droits de l'homme

Nos partenaires commerciaux doivent respecter les droits de l'homme internationalement reconnus et lutter contre toute forme de travail forcé (y compris l'esclavage moderne et la traite des êtres humains) ainsi que contre le travail des enfants.

> Normes du travail

Nos partenaires commerciaux doivent traiter leurs employés avec respect et créer un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement ou d'abus, de traitements sévères ou inhumains, ainsi que de pratiques illicites ou discriminatoires.

Les partenaires commerciaux doivent promouvoir un environnement de travail inclusif, respectueux de la diversité de leurs employés et de la communauté locale.

Ils doivent permettre à leurs employés ou à toute autre partie prenante de signaler des préoccupations ou des pratiques potentiellement illicites sur le lieu de travail, notamment par l'accès à des canaux d'alerte (whistleblowing) ou à des mécanismes de signalement.

> Liberté d'association et négociation collective

Nos partenaires commerciaux doivent respecter les droits des employés à la liberté d'association et à la négociation collective conformément à la législation applicable.

> Temps de travail et rémunération

Nos partenaires commerciaux doivent respecter les lois applicables et les conventions collectives régissant le salaire minimum, la durée du travail et les conditions d'emploi dans

le pays où ils exercent leurs activités.

> **Respect de la diversité**

Nos partenaires commerciaux doivent agir de manière responsable dans leurs relations avec les communautés locales. Cela s'applique également aux peuples autochtones et aux propriétaires fonciers, dont les droits, les moyens de subsistance, les ressources et le patrimoine culturel doivent être respectés et traités avec considération et équité.

III. Éthique des affaires

> **Lutte contre la corruption**

Nos partenaires commerciaux doivent prévenir toute forme de corruption.

> **Concurrence loyale**

Nos partenaires commerciaux doivent respecter les lois relatives à la concurrence et au droit antitrust.

> **Conflits d'intérêts**

Nos partenaires commerciaux doivent prendre les mesures appropriées afin de prévenir toute relation, activité ou transaction dans laquelle des intérêts ou des relations d'ordre privé ont influencé ou sont susceptibles d'influencer une décision commerciale.

> **Prévention du blanchiment de capitaux**

Nos partenaires commerciaux doivent respecter les lois applicables en matière de prévention du blanchiment de capitaux.

> **Protection des informations confidentielles**

Nos partenaires commerciaux doivent protéger les informations confidentielles, les autres informations propriétaires ainsi que les secrets d'affaires qui leur sont communiqués dans le cadre de leur relation commerciale avec nous.

> **Protection des données et sécurité informatique**

Nos partenaires commerciaux doivent respecter les exigences applicables en matière de protection des données et de sécurité des systèmes d'information dans le traitement des informations.

> **Informations privilégiées et opérations d'initiés**

Nos partenaires commerciaux doivent respecter la législation applicable en matière d'opérations d'initiés. Lorsqu'ils ont connaissance d'informations privilégiées concernant Stern Energy ou toute autre société, ils doivent traiter ces informations conformément à

la réglementation applicable en matière d'opérations d'initiés et d'abus de marché.

Sens des responsabilités

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils connaissent les secteurs d'activité ou les marchés dans lesquels ils opèrent, lorsque des règles plus strictes que celles prévues par le présent BPCC peuvent s'appliquer. Dans ce cas, nos partenaires commerciaux garantissent l'application de ces règles. Nos partenaires commerciaux veillent également à ce que leurs propres sous-traitants, fournisseurs et partenaires commerciaux intervenant dans le cadre d'activités réalisées pour le compte de Stern Energy ou en son nom soient informés des exigences minimales du présent BPCC et les respectent (conformité de la chaîne d'approvisionnement)

Traitement des soupçons de violation

En cas de violation du présent BPCC, Stern Energy se réserve le droit de prendre les mesures appropriées en fonction de la gravité de la violation. Celles-ci comprennent notamment, sans s'y limiter, l'exigence de remédier sans délai à la violation, l'exercice d'actions en réparation du préjudice subi ou la résiliation du contrat. En cas de violation grave du présent BPCC, Stern Energy se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat par simple notification.

Mise en œuvre et contrôle

Nos partenaires commerciaux doivent mettre en place des processus appropriés afin d'assurer le respect du présent BPCC. À la demande de Stern Energy, le partenaire commercial fournira les informations nécessaires. En cas de doute raisonnable, Stern Energy est en droit de vérifier le respect des principes applicables au moyen d'un audit fondé sur les Principes directeurs de l'OCDE en matière de diligence raisonnable (OECD Due Diligence Guidance). Si, de l'avis de Stern Energy, ces principes ne sont pas respectés, le partenaire commercial prendra, en collaboration avec Stern Energy, les mesures nécessaires afin d'en assurer la mise en œuvre.

Contact

Email: compliance@stern-energy.com